

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 Octobre 2020 COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le trente octobre, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2020

Présents : 25
Absents : 4
Votants : 27

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRE, Mallory CANCOUET

Absents : Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Sonia GUIMARD.

Youenn COMBOT a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Septembre 2020 à l'unanimité.

1. **Marché public – Travaux aménagement rue du Rahun et rue Yves Rocher – La Chapelle Gaceline – Lancement de la consultation**

Rapporteur : Mr Pierrick Lelièvre

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 21 février 2020, le Conseil Municipal a été informé du choix du bureau d'études SBEA (Société Bretonne de l'Eau et de l'Aménagement) de Lorient pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Rahun et de la rue Yves Rocher à La Chapelle Gaceline.

Le montant des travaux est estimé à 520 351.50 euros HT détaillé comme suit :

- Montant de la tranche ferme : 332 641.50 €
- Montant de la tranche conditionnelle : 187 710.00 €

Il convient donc maintenant de valider le DCE et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation.

VOTE : A L'UNANIMITE

2. Présentation de la liaison douce La Gacilly – La Chapelle-Gaceline

Rapporteur : Pierrick Lelièvre

L'estimation des travaux est réalisée mais il y a nécessité de revoir le montant de la passerelle. Des demandes de subventions sont actuellement en cours auprès de l'Etat et du Département.

VOTE A L'UNANIMITE

3. Restauration du Patrimoine : Eglise Saint-Pierre La Chapelle-Gaceline – Avis sur les travaux et demandes de subventions

Rapporteur : Sophie Nicole

L'église Saint-Pierre » située à la Chapelle-Gaceline est un édifice non protégé d'intérêt patrimonial. Monsieur Christian Le Quellec, de l'association « La Gacilly Patrimoine » nous a fait part du projet de restauration des verrières posées dans l'église en 1956 et 1957. Les travaux à programmer concernent :

- Réparation des vitraux cassés par des jets de pierre et les intempéries
- Reprise de l'étanchéité des trois verrières
- Peinture à refaire au niveau des ferronneries
- Protection des verrières par fourniture et pose d'une protection grillagée

Une demande de devis a été engagée auprès de trois entreprises spécialisées et je vous donne lecture du résultat de cette consultation :

Atelier	Restauration	10 grillages	Total H.T.	Total T.T.C.
HELMBOLD	15.198,60 €	9.779,00 €	24.977,60 €	29.973,12 €
LUMIVITRAIL	19.261,27 €	10.003,60 €	29.264,87 €	35.117,85 €
ALEXIS FERON	7.550,00 €	7.120,00 €	14.670,00 €	Auto-entrepreneur

Le tableau ci-après apporte une comparaison technique des trois devis obtenus :

COMPARAISON TECHNIQUE des DEVIS

Objetif: restaurer et protéger les baies de l'église Saint-Pierre pour une période longue.

<p>I-FERON 1-Baie o(est), chœur : Remplacement et réalisation d'un nouveau calfeutrement chaux/sable 2-Chœur: Baie nord 1/ Baie sud 2 .Transept: Baie nord 3/ Baie sud 4 Remplacement des verres brisés. Repiquage sur place Dépose de panneaux, pose de protections provisoires Restauration complète de 3 vitraux Pose des panneaux, calfeutrement chaux / sable Dépose et repose de la Baie : verres brisés,10 , masticage des 5 panneaux de la soudure des plombs Huit Vitraux de la nef : Repiquage sur place de 24 verres brisés ou manquants Remplacement de 10 pièces de verres brisées peintes : Peinture sur verre en atelier</p>	<p>opérations : remplacement des verres, grillage de protection pour 11 baies. Pas de protection des ferronneries, ni masticage face extérieure ni nettoyage verrières ni, solin sur les barlotières. Le montant du devis propose une restauration minimum. Atelier artisan. Pas d'ouvrier semble-t-il ?</p>
<p>II-LUMI VITRAIL Dépose Baies o, 1, 3,4 pour restauration totale en atelier Baies de la Nef Nord et Sud N°5, 7, 9, 6, 8, 10 In situ Dépiquage et repiquage de pièces / nettoyage total des baies déposées Baies N°5, 7, 9, 11, 2, 6, 8, 10, 12 Fourniture et pose de grillages de protection en inox 304L Option : Mise en peinture des ferronneries extérieures.</p>	<p>Seules 4 baies seront revues en atelier La mise en peinture est en supplément. Montant global HT > à III de 5144 €</p>
<p>III-HELMBOLD Baies , 0,1,2,3,4,5,6,7,8,9,10 Dépose, restauration en atelier, dépiquage et repiquage de pièces brisées Fourniture et pose de grillages de protection en inox rigide, antirouille et 2 couches peinture Repose masticage face extérieure, nettoyage verrière calfeutrement à la chaux , solin sur les barlotières,</p>	<p>Devis très détaillé répond à l'objectif . Si on considère son expérience, sa solidité financière , elle est la mieux à même de réaliser le projet, La subvention serait appréciée</p>

III-HELMBOLD société référencée (Églises de Malestroit , Cathédrale de Vannes, de Dol, de Saint-Malo) **ATELIERS HENRI HELMBOLD**, SARL société active depuis 28 ans. Située à CORPS-NUDS (35150), Son effectif est compris entre 6 et 9 salariés. Sur l'année 2019 elle réalise un chiffre d'affaires de 943 600,00 €. Le total du bilan a augmenté de 38,60 % entre 2018 et 2019 voir le site <http://www.ateliers-helmbold.com/actualites-ateliers-helmbold>

Depuis 1996, l'entreprise **Lumi Vitrail**, dont l'atelier se trouve à L'Hermitage Lorge, entre Loudéac et Saint-Brieuc, réalise la création et la restauration de vitraux d'art, pas d'information sur la nature et résultat de l'entreprise.

La durée de ces travaux est estimée à un mois.

En parallèle, je vous communique les possibilités d'aides en vue d'assurer le financement de ce projet de restauration. En effet, le conseil départemental du Morbihan peut octroyer une subvention à hauteur de 25% du devis estimatif et le conseil régional de Bretagne pourrait apporter une aide de 20%.

Ainsi, le plan de financement serait le suivant :

Devis Helmbold (Montant H.T.)	24.977,60 €
Aide Conseil Départemental (25%)	6.245,00 €
Aide Conseil Régional (20%)	4.995,00 €
Financement Commune	18.737,60 €

Compte-tenu des informations évoquées ci-dessus, je vous propose de :

- Délibérer pour le choix de l'entreprise à retenir pour la restauration des verrières de l'église Saint-Pierre
- Délibérer pour solliciter le conseil départemental du Morbihan et le conseil régional de Bretagne en vue de l'octroi de subventions destinées à assurer le financement de ce projet

VOTE pour le choix de la société : A L'UNANIMITE

VOTE Pour les demandes de subventions : A L'UNANIMITE

4. Finances – Tarif des buses dans le cadre de la campagne de curage des fossés

Rapporteur : Mr Nicolas Pirot

Dans le cadre de demandes, par des habitants, de travaux dénommés « curage des fossés et dérasement des accotements », il convient de fixer deux tarifs relatifs à la fourniture et la pose de buses :

- Pour une entrée de 6 mètres de large : 120 € T.T.C.
- Pour une entrée de 8 mètres de large : 160 € T.T.C.

VOTE : A L'UNANIMITE

5. Finances – Lotissement du Héron – Avenant N°1 à la maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Fabrice Genouel

Il est rappelé que les travaux relatifs à la création du Lotissement du Héron sont en cours. Un avenant N°1 est présenté par la Maitrise d'œuvre pour un montant de 6 921.47 € HT.

Il est relatif à l'augmentation prévisionnelle des travaux pour faire suite la demande de la commune d'aménager la rue de La Bande Badin et la rue du Calvaire en plus du lotissement.

VOTE : A L'UNANIMITE

6. Finances – Lotissement du Héron – avenant N°1 au LOT N°1 – LEMEE LTP

Rapporteur : Fabrice Genouel

L'avenant N°1 d'un montant de 39 798.81 € HT est présenté par l'entreprise LEMEE LTP. Il est relatif à la demande de la commune d'aménager la rue de La Bande Badin et la rue du Calvaire en plus du lotissement

VOTE : A L'UNANIMITE

7. Finances – Création d'un nouveau budget annexe dénommé « Parc Immobilier » et suppression des budgets annexes La Fabrique et Maison Geoffroy

Rapporteur : Fabrice Genouel

Afin d'avoir une meilleure visibilité sur le parc locatif de la commune nouvelle, il est proposé de regrouper la création d'un nouveau budget annexe qui regrouperait :

- les deux actuels budgets annexes : La Fabrique, la Maison Geoffroy
- l'ensemble des locaux commerciaux de la commune, à savoir les locaux des artisans d'art et les autres commerces
- l'ensemble des locaux d'habitation loués par des particuliers.

Je vous propose de nommer ce nouveau budget annexe : «Parc Immobilier».

VOTE : A L'UNANIMITE

8. Finances- Dénomination nouvelle pour le budget annexe «Halte Nautique de Glénac»

Rapporteur : Fabrice Genouel

Il est proposé de renommer le budget annexe de la halte nautique de Glénac par cette nouvelle dénomination : « Activités Portuaires », afin de regrouper et d'intégrer toutes les opérations liées aux deux ports du territoire de la commune.

VOTE : A L'UNANIMITE

9. Finances – Subventions de fonctionnement versées aux associations scolaires au titre de l'année 2020

Rapporteur : Marie Flageul

École Privée St JUGON - APEL	2 500,00 €
A.P.E.L école Sainte-Thérèse de Glénac	900,00 €
RPI La Chapelle Gaceline - Quelneuc	700,00 €
Les amis de l'école publique Jean de la Fontaine	2 200,00 €
O.C.C.E. COOP Scolaire école publique Jean de la Fontaine	1 900,00 €

VOTE : A L'UNANIMITE avec la mise en suspens de la subvention de 1 900 € pour l'O.C.C.E. COOP Scolaire école publique Jean de la Fontaine.

10. Finances – Acquisition licence IV de débit de boisson – La Chapelle Gaceline

Rapporteur : Pierrick Lelièvre

Annule et remplace la délibération prise le 29 novembre 2019 compte-tenu d'une erreur sur le prénom de Mr Hochet

Suite à la fermeture du bar de la Chapelle-Gaceline, il est proposé au conseil municipal l'acquisition de la licence IV appartenant précédemment à Monsieur Yvan Hochet. Cette acquisition pourra être utile car il s'agit de la dernière licence IV recensée sur l'ex-territoire de la Chapelle-Gaceline. Après des négociations avec le propriétaire et les consultations de la

chambre des métiers ainsi que la préfecture du Morbihan il est proposé l'acquisition au prix de 3000 Euros.

VOTE : A L'UNANIMITE

11. Finances- Prise en charge des frais d'obsèques

Rapporteur : Fabrice Genouel

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique dans l'article L.2213-7 que le Maire pourvoit dans sa commune à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décevement sans distinction de culte ni de croyance.

A cet effet, la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière, ou celle de leur famille, ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article 2223-7 du CGCT). Dans ces cas, la prise en charge est totale ou partielle au vu de l'enquête sociale qui est réalisée.

La commune prendra les mesures nécessaires auprès des organismes du défunt pour solliciter l'indemnisation tout ou partie des frais engagés, si cela est possible.

VOTE : A L'UNANIMITE

12. Finances – Admission en non-valeur budget ZA de l'Aff

Rapporteur : Fabrice Genouel

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par Monsieur Bioret, Trésorier, Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-Receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Je vous propose de présenter les créances d'une part de Madame ALAUX Florence en créance irrécouvrable pour un montant de 159.00 € TTC et d'autre part de la Société « LE JARDIN DE SIMONE » en créance irrécouvrable pour un montant de 20.44 €.

VOTE : A L'UNANIMITE

13. Acquisition bien DEBRAY – Rue de l'Aff

Rapporteur : Philippe Noget

Dans le cadre de l'aménagement de la zone de l'Aff, il convient d'acquérir des parcelles AM 212, AM 213, AM 215, AM 216, AM 217 et AM 218, soit environ 12625m², conformément au plan suivant, classés en zone N et inondable et actuellement en propriété de Mme DEBRAY Armelle et Mme DEBRAY Marie Annick.

Il est proposé une acquisition par la commune au prix de 2.06 € TTC / m², soit un montant total de 26 007,50.00 € pour environ 12 625 m².



Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir environ 12 625m² des parcelles AM 212, AM 213, AM 215, AM 216, AM 217 et AM 218, soit environ au prix de 2.06 € TTC/m², soit environ 26 007,50 €.
- De désigner Maître LE FLOCH, notaire à La Gacilly, afin d'établir l'acte correspondant à cette acquisition. Les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

VOTE : 26 POUR, 1 ABSTENTION

14. Ressources Humaines- Attributions de cadeaux au personnel communal pour les fêtes de fin d'année

Rapporteur : Delphine Boulanger

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune souhaite pouvoir remercier le personnel communal pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

A ce titre, nous souhaitons préciser les modalités d'octroi de cadeaux au personnel.

Tout d'abord, avec la mise en place de la commune nouvelle, il convient de procéder à l'annulation et au remplacement de la délibération du 9 Septembre 2016 décidant de l'octroi de chèques cadhoc et je vous propose de délibérer à nouveau pour :

- Accorder le bénéfice d'un chèque-cadeau aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires et de droit privé
- Fixer les modalités d'attribution comme suit :
 - Bénéficiaires : les enfants du personnel de 0 à 12 ans
 - Montants attribués : 30 € par enfant

Pour cette année 2020, 16 enfants sont concernés par l'attribution de ce chèque-cadeau.

De plus, la commune souhaite retenir l'idée d'offrir lors des festivités de fin d'année un cadeau à l'ensemble du personnel communal et je vous propose de délibérer pour l'octroi d'un cadeau à chaque agent-stagiaire, titulaires, non titulaires et de droit privé de la commune.

A titre d'information, la commune propose pour ce Noël 2020 l'achat d'un ballotin d'une valeur d'environ 15 € par personne.

Il est précisé que les crédits nécessaires pour l'attribution des deux sortes de cadeaux tels qu'énumérés ci-dessus seront prélevés au chapitre 62, article 6232.

Il est proposé que les valeurs de chèques CAD-HOC soient d'un montant de 40 € pour les adultes et de 30 € pour les enfants. De plus, la proposition de l'achat de ballotins est acceptée.

VOTE : A L'UNANIMITE

15. Règlement intérieur du conseil

Rapporteur : Fabrice Genouël

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite aux élections municipales de 2020, il est nécessaire de faire valider au nouveau conseil municipal le règlement intérieur, ayant pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement interne du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les articles auxquels il est fait référence renvoient au C.G.C.T.

Il vous sera proposé :

- D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal ci annexé
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

VOTE : A L'UNANIMITE

16. Communauté de Communes – Désignation de représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque commune dispose d'au moins un représentant. »

La délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté en date du 30 juillet 2020 valide la composition de la CLET à deux représentants pour la commune de La Gacilly.

Le conseil municipal est invité à désigner deux conseillers municipaux pour représenter la commune au sein de la CLECT.

Monsieur le Maire propose les noms des délégués suivants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

- Pierrick LELIEVRE
- Fabrice GENOUEL

VOTE : A L'UNANIMITE

17. Communautés de Communes – Désignation de représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Rapporteur : Pierrick Lelièvre

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu la délibération prise par De l'Oust à Brocéliande Communauté en date du 30 juillet 2020 et ayant pour objet la création et composition des commissions communautaires ;

Le conseil municipal est invité à désigner deux conseillers municipaux pour représenter la commune au sein de la CIID.

Monsieur le Maire propose les noms des délégués suivants pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

- Jean-Yvon CASTEL
- Sylvie ROLLO

VOTE : A L'UNANIMITE

18. Désignation d'un coordonnateur et de deux coordonnateurs suppléants de l'enquête de recensement

Rapporteur : Delphine Boulanger

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population, pour lequel la collecte se déroulera du 21 janvier au 20 février 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Il convient de désigner un coordonnateur d'enquête et deux coordonnateurs suppléants chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune. Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, peut bénéficier d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS). Dans le cas où le coordonnateur est un élu local, il pourra bénéficier du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du C.G.C.T.

Coordonnateur : Olivier REDOR

Coordonnateurs suppléants : Hélène MAGRE et Joseph GUILLOUCHE

Il est indiqué que onze agents recenseurs seront recrutés pour cette opération.

VOTE : A L'UNANIMITE

19. Acquisition d'un bien sans maître

Rapporteur : Nicolas Pirot

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L 1123-4 ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu les listes communales des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, communiquées le 01 mars 2019 par la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral n°119/04/19 du 03 avril 2019 fixant les listes communales des immeubles non bâtis susceptibles d'être présumés sans maître publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan n°56-2019-025 du 03 avril 2019 ;

Vu le certificat du Maire de La Gacilly attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté préfectoral n°119/04/19 précité, à compter du 30 avril 2019, pour une durée de 6 mois ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement le 30 avril 2019 de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté préfectoral n°119/04/19 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°577/11/19 du 27 novembre 2019 portant présomption de biens sans maître, pour les parcelles ci- annexées ;

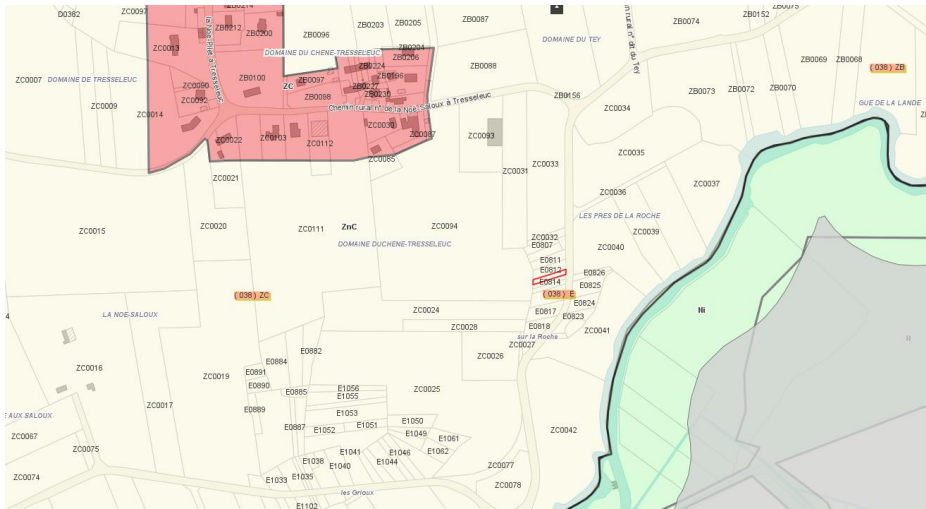
La réglementation applicable aux biens sans maître prévoit que :

- Les centres des impôts fonciers signalent au représentant de l'Etat dans le département les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée.
- Au plus tard le 1er juin de chaque année, le représentant de l'Etat dans le département arrête la liste de ces immeubles par commune et la transmet au maire de chaque commune concernée.
- Le représentant de l'Etat dans le département et le maire de chaque commune concernée procèdent à une publication et à un affichage de cet arrêté.
- Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci- dessus, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'Etat dans le département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien.
- La commune dans laquelle est situé ce bien peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. A défaut de délibération prise dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat.

Ainsi, les immeubles réputés biens sans maître sur la commune de La Gacilly peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le bien immobilier concerné est situé sur le territoire de la Chapelle-Gaceline, section cadastrale E et numéro de plan 813 pour une superficie de 250 m².





VOTE : A L'UNANIMITE

20. Pays de Plœrmel – Invitation à signer la motion « Une IRM à l'Hôpital de Plœrmel »
Rapporteur : Pierrick Lelièvre

Le Comité syndical du Pays de Plœrmel-Cœur de Bretagne a adopté le 30 septembre 2020 une motion en faveur de l'installation d'une IRM au Centre Hospitalier de Plœrmel. En effet, l'IRM est essentielle pour la population afin d'éviter les renoncements aux soins et les ruptures de parcours. Gaëlle BERTHEVAS, Présidente du comité syndical du Pays de Plœrmel-Cœur de Bretagne est convaincue que cet outil permettant d'avoir une réponse de soin de proximité, constitue un élément important d'attractivité pour le territoire.

Gaëlle BERTHEVAS invite à signer également cette motion pour démontrer l'intérêt et la détermination des élus du territoire sur ce sujet auprès de l'Agence Régionale de Santé du Morbihan.

VOTE : A L'UNANIMITE

21. Ouverture des commerces le dimanche (pour avis)
Rapporteur : Monsieur le Maire

Les enseignes Casino et Lidl ont effectué une demande de dérogation municipale pour l'ouverture de certains dimanches :

Pour l'enseigne Casino

- Dimanche 03 Janvier 2021
- Dimanche 02 mai 2021
- Dimanche 09 mai 2021
- Dimanche 15 août 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

Pour l'enseigne Lidl

- Dimanche 05 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

L'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi "Macron", confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La loi "Macron" a introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public. Sont donc exclus tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail.

Ainsi, en aucun cas la dérogation du maire ne peut viser des grossistes ou bien encore des prestataires de service (exemple : salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, tailleurs, cordonniers, ateliers de couture, etc.) ou des membres de professions libérales.

La dérogation municipale vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année, des périodes de soldes, etc.

Depuis l'intervention de la loi du 6 août 2015, seuls les cinq premiers dimanches demeurent "à la main" du maire. Il doit toutefois désormais procéder à la consultation du Conseil municipal avant de prendre sa décision et doit toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées.

La décision du maire, quel qu'en soit le sens, doit obligatoirement revêtir la forme d'un arrêté, lequel constitue un acte réglementaire assujéti aux règles d'entrée en vigueur et de publication fixées par le Code général des collectivités territoriales et par le Code des relations entre le public et l'administration. S'agissant d'une décision à caractère réglementaire, elle n'est pas soumise à l'obligation de motivation.

Pour information, la commune a émis un avis favorable pour les autorisations d'ouvertures dominicales :

- En 2018 : 4 dimanches
- En 2019 : 5 dimanches
- En 2020 : 5 dimanches

22. Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal par le maire

Renoncement à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

Du 10 Septembre 2020 au 15 Octobre 2020

N° D.I.A.	Date de décision	Parcelle	Surface (m²)	Adresse	Nature				
					T.N.	T.N.C.	T.C.	Autre	
36/20	08/09/2020	AN 840	153	15, Rue de Montauban					
		AN 841	130						
		AN 865	45						x
		AN 864	674						
		AN 902	24						
37/20	10/09/2020	AO 268	90	2, Rue Française d'Amboise				x	
		AO 267	108						

- TN : Terrain Nu (non constructible)
- TNC : Terrain Nu Constructible
- TC : Terrain Construit
- Autre : carrière, bois, camping ...

Compte-rendu des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux marchés à procédure adaptée suivant l'article 28 du code des marchés publics

Rapporteur : M. Fabrice GENOUEL, Maire délégué

Par délibération en date du 2 Juin 2020 le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et services à procédures adaptées dont le montant est inférieur à 40 000 euros HT et de travaux à procédures adaptées dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Maire rend compte des décisions **du 10 septembre 2020 au 28 octobre 2020**, et à ce titre ont été attribués et signés les marchés suivants :

Tableau récapitulatif des marchés à procédure adaptée

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
Achat de masques	PHARMACIE GACILIENNE	2 320.00 €	2 368.72 €
Peinture traçage terrain de foot	TRISKALIA	2 478.00 €	2 973.60 €
Foin dépoussiéré	GREEN NORMANDIE	521.52 €	585.34 €
Traceuse terrain de foot	TRSIKALIA	875.00 €	1 050.00 €
Curage des fossés et dérasement des accotements	COYAC JEAN CLAUDE	31 900.00 €	38 280.00 €
Contrat entretien des terrains de foot	ROPERT PAYSAGE	15 754.90 €	18 905.88 €
Chrysanthèmes	JARDIN DES OISEAUX	275.00 €	302.50 €
Location véhicule utilitaire (Tarif pour un mois)	GARAGE GEFFROY	470.00 €	564.00 €
Diminution des taux du radon	NEOSFAIR	16 718.19 €	20 061.83 €

13 Jardinières place de la Ferronnerie	METALLERIE BITON	8 710.00 €	10 452.00 €
Sonorisation extérieure	ACCES EVENEMENT	32 905.40 €	39 486.48 €
Tapis de sébums pour les cimetières	VERALIA	1 237.82 € 1	1 361.60 €

23. Questions diverses

- **Yvon CASTEL : est ce que les maires sont en mesure de donner des informations sur le confinement et le fonctionnement pendant ce mois de confinement ?**

Le marché va être maintenu. Concernant la restauration scolaire, l'école publique va manger à la salle des associations. Pour la garderie, deux groupes seront réalisés. Pour Ste Thérèse, il manque une personne pour la garde des enfants dans la cour pendant le service des enfants.

- **Y aura-t-il une gratuité du loyer au mois de novembre ?**

Olivier ATHIMON précise qu'un point sera fait par rapport au fonds d'aide pour les artisans et commerçants.

- **Catherine LE CHENE COLLEAUX précise que le CCAS a été relancé pour la gestion des personnes isolées et le soutien qui leur sera apporté.**

- **Mr Le Maire précise une augmentation de présence au Festival de plus de 12%.**

Un questionnaire sera envoyé aux commerçants afin d'avoir un retour sur la saison.

- **Valérie LETOURNEL demande ce qu'il en est de la mise en place des outils participatifs Microsoft.**

Youenn COMBOT précise le passage à Office 365 pour les agents disposant d'une boîte mail et de l'ensemble des élus afin d'apporter un niveau de travail collaboratif satisfaisant et des outils performants.

La mise en place sera réalisée à partir du 04/11 selon un calendrier qui sera envoyé aux élus.

- **PLU : les réunions sont annulées pendant la période de confinement.**

- **Catherine LE CHENE COLLEAUX nous donne des nouvelles de Solange et de son état de santé, son opération s'est bien passée et elle nous reviendra le plus vite possible.**

- **Olivier ATHIMON demande s'il est possible de valider, lors du prochain conseil municipal, la subvention concernant les 30 ans du marché.**
- **Hélène MAGRE précise que le cabinet médical est squatté la nuit.**

Le Maire,

Jacques ROCHER